



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-006

signé par

Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure et Loir

le 10 avril 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination
des Membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Eure et Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Régionales de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940 du 1er septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-321 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la proposition faite le 02 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture,

Considérant la proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) en date du 09 avril 2019 relative à la modification de ses représentants au sein du collège des personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Considérant la proposition de Fransylva en date du 27 mars 2019, représentant la propriété forestière privée d'Eure-et-Loir, relative à la modification de son représentant siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, dans le collège des représentants de la propriété forestière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

a) 4 représentants de l'Etat (es-qualité) et de ses établissements publics :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant ;

b) 11 représentants des intérêts cynégétiques :

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (es-qualité)

M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. HURBE Jean-Pierre
34 bis, rue du bout aux Anglois
28300 JOUY

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. CARE François
5 place de Pte St Michel
28000 CHARTRES

M. PELLETIER Alain
5 rue du Château d'Eau
28120 ERMENONVILLE LA PETITE

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beau François
28120 EPEAUTROLLES

M. BOUVART Xavier
16, place du marché
28120 ILLIERS COMBRAY

M. LE GUILLOUS Patrick
8, le Coudray
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

c) 2 représentants des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

M. SOURIAU Luc
2 Clos Biloir
28300 GASVILLE-OISEME

d) 3 représentants de la propriété forestière :

Propriété forestière privée :

Titulaire

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Suppléant

M. MONTHUIR Bertrand
La Graiserie
28240 CHAMPROND EN GATINE

Office National des Forêts :

Titulaire

Mme de VILLEBONNE Dominique
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Suppléant

M. RICHER Olivier
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Représentant la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (départemental ou communal) :

Monsieur Pasquier Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

e) **9 représentants des intérêts agricoles :**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture (es-qualité)

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéreux
28140 COURBEHAYE

M. BARBE Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

Représentants de la FDSEA :

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MAISONS Eric
Les Plaids
28250 DIGNY

M. PELLETIER Thibault
11 rue Prieuré
Bilheux
28170 ECUBLE

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

Représentant de la Coordination Rurale :

M. MICHAU Dominique
5 rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

Représentant de la Confédération Paysanne :

M. MENU Gilles
7 rue du Bettereau
28630 VER-LES-CHARTRES

f) **1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L.141- 1 du code de l'environnement active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

Représentant l'association Hommes et Territoires :

Titulaire
M. TONNELIER Daniel
36, rue de l'Arsenal
Boigneville
28130 YERMENONVILLE

Suppléant
M. LESAGE Jérôme
Association Hommes et Territoires
Cité de l'Agriculture
13 av des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

g) 3 personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. BOUDIER Pierre
Auvillies
17 rue des moineries
28360 MESLAY LE VIDAME

Représentant le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun :

Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

Représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaire
M. ROUZIES Dominique
1 Bis Coupigny
28160 DANGEAU

Suppléants
M. de LAURISTON Antoine
CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Paterne
45000 ORLEANS

M. DESSARPS Pierre-Damien
CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Paterne
45000 ORLEANS

Article 2 :

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, son remplacement pourra être assuré par le suppléant désigné ou à défaut, par un autre membre titulaire de son collègue mandaté à cet effet (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission).

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS jusqu'au 09 février 2020 (date de la signature initiale de l'arrêté, valable trois ans). Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 10 avril 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Sophie BROCAS